



## Bulletin d'inscription TREMPIN ROCK EN MARCHÉ 2016

Ce bulletin doit être retourné **signé** par courrier postal ou e mail à :

Eric Chevée

2 Avenue des Roses

87240 Ambazac

[eric.chevee@rockenmarche.asso.fr](mailto:eric.chevee@rockenmarche.asso.fr)

### A RETOURNER AVANT LE 20 MARS 2016

Nom du Groupe .....  
représenté par M / Mme .....

Souhaite participer aux sélections du tremplin Rock en Marche 2016.

S'engage en cas de sélection par le jury à se produire en Live lors de la finale qui aura lieu le 23/04/2016 à Bourgneuf (23)

Renseignements concernant les artistes :

Nom Prénom : ..... Instrument .....  
Nom Prénom : ..... Instrument .....  
Nom Prénom : ..... Instrument .....  
Nom Prénom : ..... Instrument .....

Style musical : .....

Téléphone : ..... email .....

Adresse : .....

Département de résidence du Groupe : .....

Merci de joindre à ce bulletin : Tous les renseignements que vous jugez utile de nous communiquer et votre maquette sonore. Si vous ne disposez pas de maquette sonore, vous pouvez indiquer ci-dessous l'adresse de votre site Internet ou Soundcloud ou autre sur laquelle nous pouvons vous écouter.

.....  
.....  
.....

Fait à ..... le .....

**Déclare avoir pris connaissance du règlement du tremplin Rock en Marche 2016**

Signature



## TREMLIN ROCK EN MARCHE 2016 Règlement

**Article 1** - Dans le cadre du Festival Rock en Marche 2016, l'Association Rock en Marche organise un tremplin réservé à des **groupes de Musiques Actuelles Régionaux, non professionnels et résident en Limousin Aquitaine Poitou Charentes**, désireux de se produire sur une scène professionnelle.

**Article 2** - La Finale aura lieu le 23 avril 2016 et produira 4 groupes finalistes.

Les 4 groupes finalistes se produiront sur scène dans le cadre d'une soirée tremplin qui aura lieu le 23 avril 2016 à Bourgneuf (23)

**1 ou 2 groupes gagnants de cette finale seront récompensés par l'offre de se produire en 2016 au cours du Festival Rock en Marche sur la grande scène dans des conditions professionnelles. (voir article 8)**

**Article 3 – Rémunération**

Les groupes sélectionnés ne pourront prétendre à aucune rémunération ni pour leur prestation lors de la finale du tremplin à Bourgneuf ni lors du passage au festival à Rock en Marche. Toutefois pour les groupes gagnants du tremplin, la prise en charge des repas pourra avoir lieu lors du festival.

**Article 4** - L'inscription est gratuite. Les artistes devront faire parvenir un document sonore de quatre titres minimum (compositions uniquement) - soit environ 20 mn – dès que possible et au plus tard avant le 20 mars 2016 au soir accompagné du bulletin de participation complété et signé ainsi que la **fiche technique scène back line et implantation du groupe.**

L'inscription implique l'engagement de se produire en Live lors de la finale qui aura lieu le 23/04/2016 à Bourgneuf (23), en cas de sélection par le jury.

**Article 5** - La sélection des finalistes sera effectuée par la Commission de Programmation de l'Association Rock en Marche, sur audition des documents sonores adressés par les participants, au moment de leur inscription.

Les groupes retenus pour la finale seront avertis par courriel le 27 mars 2016 au plus tard. La liste officielle des finalistes sera publiée sur le site internet de Rock en Marche ([www.rockenmarche.asso.fr](http://www.rockenmarche.asso.fr)) et la page Facebook de Rock en Marche.

**Article 6** – Lors de la finale à Bourgneuf, le temps de passage de chaque groupe est fixé à 30 minutes. Les groupes doivent donc être capables de jouer pendant tout ce temps (75% des titres joués doivent être des compositions). A noter que lors du festival, le groupe gagnant devra être capable de jouer environ 1 heure. Des renseignements sur l'horaire des balances et début du concert seront donnés en temps voulu. Les musiciens doivent apporter leurs propres instruments et back line.

**Article 7 - Récompenses**

**Le jury de la finale** sera constitué de délégués organisateurs du festival Rock en Marche ainsi que de professionnels du spectacle et désignera le « **Prix jury ReM 2016** ». **Le public** pourra également voter et choisira le « **Prix public ReM 2016** ». Les 2 groupes gagnants se produiront sur la grande scène de Rock en Marche les 29 ou 30 juillet 2016. Dans le cas où le choix du jury et du public serait le même, un second gagnant serait désigné par le Jury.

**Article 9** - La participation au **Tremplin Rock en Marche 2016** implique l'acceptation tacite du présent règlement.